

Lettre de missions DDFPT



TRAVAUX

EXEMPLE DE MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE ACADÉMIQUE POUR :

- ✓ L'ÉLABORATION DE LA LETTRE DE MISSION DU DDFPT
- ✓ UN PLAN DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

L'objet de cet article est de témoigner sur l'action, initiée en mars 2019, qui se met en place sur l'académie de Limoges à cette rentrée scolaire.

Cette action est menée en parallèle d'une autre qui porte sur la place, les missions (supplémentaires) et la rémunération des DDFPT dans le cadre des formations en apprentissages.

Elles sont portées par notre syndicat au niveau académique.

RAPPEL DU CONTEXTE ACADÉMIQUE :

La parution de la circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016, détaillant les missions des DDFPT, a renforcé le constat que nous avons besoin de clarifier notre positionnement et nos missions. Ceci afin d'être mieux reconnus tant par l'institution académique que par les membres de l'EPL.

De plus, dans l'académie, une infime minorité d'entre nous disposait d'une lettre de mission. Lorsque celle-ci existait, sa mise en place n'était pas perçue de manière positive par la ou le collègue DDFPT concerné(e).

Afin de pouvoir porter ces questions, une audience syndicale auprès du DAFPIC a été déposée au nom du SN2D-UNSA. Celle-ci s'est déroulée le 11 mars 2019.

Nous avons constitué une délégation de 5 collègues DDFPT représentatifs du territoire et des formations. Nos interlocuteurs ont été le DAFPIC et les 2 inspecteurs référents des DDFPT pour l'Académie de Limoges (l'un IPR STI et référent des DDFPT en LGT et LPO STI et l'autre IEN-ET économie et gestion et référent des DDFPT en LP).

Nous avons posé le cadre de ce que nous avons qualifié être des points de vigilance et de questionnements pour une large majorité de DDFPT de l'académie :

- la transformation de la voie pro et de la formation professionnelle amène les collègues à s'interroger de manière plus prégnante sur le contenu de leur mission, les activités prioritaires au quotidien, les moyens humains de l'établissement sur lesquels le DDFPT va pouvoir s'appuyer
- les transformations amorcées et celles à venir laissent présager de nouvelles activités : développement de l'apprentissage voire de l'alternance, mise en réseau des établissements et CMQ
- la nécessaire dimension pédagogique de notre fonction, la démarche de projet et l'animation auprès des équipes ne sont pas toujours bien connues voire acceptée par certains professeurs
- le changement de nom ainsi que la dernière mouture de notre « référentiel métier » sont relativement récents. Ce qui nous amène à identifier comme nécessaire de clarifier notre positionnement institutionnel et de favoriser la reconnaissance de notre mission.

La discussion a été ouverte et constructive et a largement dépassé ces points.

Le DAFPIC et les Inspecteurs nous ont fait part de leurs interrogations quant à l'attrait pour la fonction et la situation du vivier académique qui traduit le peu d'engouement pour celle-ci.

L'audience s'est conclue par la formulation d'un certain nombre de demandes de notre part :

- reconnaissance institutionnelle et positionnement -> action Rectorat
- carrière et mobilité
- salaire et rémunérations en lien avec activités annexes ou nouvelles activités
- temps de travail / rémunération ou « non rémunération supplémentaire »

- lettre de mission (mise en place de manière concertée afin que chacune et chacun soit dans le même cadre pour établir celle-ci)
- formation et plan de travail académique (transversal et par filière)
- assistance technique (vivier / recrutement), administrative et magasinage



MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL ACADÉMIQUE EN 2019-2020 :

Le DAFPIC ayant changé à la rentrée 2019, la mise en place du groupe de travail académique a été décalée à janvier 2020. Celui-ci a été officialisé par le secrétaire général d'académie et a été constitué de 4 DDFPT ; 3 Inspecteurs (1 IPR STI et 2 IEN) ; 3 chefs d'établissement ; le DAFPIC et la secrétaire adjointe d'académie.

Le GT s'est vu assigné les 3 sujets de réflexion suivants :

« Comme suite à plusieurs rencontres préliminaires, nous mettons en place, au premier semestre 2020, un groupe de travail destiné à aborder trois questions liées à l'activité des DDFPT (Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques).

Ces trois questions sont les suivantes :

1/ Lettre de mission des DDFPT

2/ Barème d'attribution des postes de DDFPT et des postes d'assistants

3/ Formation continue et travail collaboratif des DDFPT »

Au fil des discussions et au regard du postulat de départ qui était de mener la réflexion sur le barème d'attribution des postes de DDFPT et d'assistants à moyens constants, nous n'avons pas traité ce point.

En effet, d'une part nous avons manqué de temps et, d'autre part, cette question nous apparaît comme en décalage ou déjà dépassée, si je puis dire, au regard des évolutions actuelles et du souhait de développer la formation professionnelle sous tous les statuts, en particulier, et le travail en réseau.

Nous nous sommes donc consacrés aux deux autres questions et sommes parvenus à un cadre académique pour la mise en place d'une lettre de mission ainsi que la définition d'un plan de formation et de travail pour les DDFPT.

LA LETTRE DE MISSION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DDFPT POUR 2020-2021 :

La lettre de mission s'appuie totalement sur la circulaire de 2016. Son format a été imaginé afin de mettre en valeur des actions que nous avons qualifiées de « cœur de métier ou de fonction ». Ce qui, pour le groupe de travail, revient à affirmer qu'elles doivent concerner tous les DDFPT. Elles mettent en valeur la dimension pédagogique de notre mission.

D'autres actions ont été identifiées comme « moins cœur de fonction » et peuvent être réalisées ou non par tel ou tel DDFPT. Pour celles-ci, 4 verbes d'action permettent de définir le degré d'implication. Il est également possible d'indiquer que l'action n'est pas demandée au collègue dans le cadre du contexte de son établissement.

La mise en place de cette lettre de mission est en cours de réalisation dans l'académie avec pour objectif que chaque DDFPT ait participé à l'élaboration de celle-ci pour la fin de l'année civile 2020.

De plus, le groupe de travail académique a également permis de mieux appréhender les besoins des DDFPT en termes de mise en réseau et de formation initiale et continue.

Pour répondre à cela, un plan de formation doit permettre à chacun d'entre nous d'être moins isolé et de mieux faire face à nos missions complexes et importantes pour la vie des établissements.

Ce plan de formation et de travail collaboratif est en préparation et il sera présenté lors de la journée académique des DDFPT du 30 novembre 2020.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de nos actions !
Ce n'est que le début ...

Jérôme RODRIGO

Secrétaire Académique Académie de Limoges



Lettre de mission du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques

La présente lettre a pour objectif de définir les missions attendues de Monsieur/Madame, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, dans le contexte spécifique du lycée

Elle est élaborée et signée conjointement par le chef d'établissement et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques pour une durée de 3 ans. Elle fait état des moyens alloués ainsi que des marges de manœuvre dont dispose le / la DDFPT pour mener à bien ces missions.

Le chef d'établissement peut associer à son élaboration les corps d'inspection compétents (IA-IPR et/ ou IEN-ET).

Les missions attendues sont détaillées en conformité avec la circulaire de référence n°2016-137 du 11/10/2016 et le contexte d'exercice.

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le DDFPT organise les enseignements professionnels et/ou technologiques, il assure la gestion des moyens techniques et des espaces de formation en lien étroit avec les contraintes pédagogiques et didactiques. Son action porte en particulier sur les points suivants :

Actions à mener dans l'ensemble des établissements de l'académie :

- Évaluer les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des enseignements.
- Proposer la répartition de service des enseignants des filières professionnelles et/ou technologiques.
- Collaborer à l'élaboration des emplois du temps des élèves au sein de l'équipe de direction.
- Gérer et coordonner l'utilisation des espaces de formation (plateaux techniques et laboratoires de technologie).
- Coordonner l'acquisition des équipements, des outillages, de la matière d'œuvre en lien avec les équipes pédagogiques

Actions à prioriser dans le contexte de l'établissement :

1	2	3	4	SANS OBJET	ACTIONS
					Suivi des équipements dédiés aux enseignements professionnels et/ou technologiques incluant la mise en place des procédures de maintenance en collaboration avec le service de l'intendance.
					Suivi des commandes, des livraisons en collaboration avec le service de l'intendance.
					Promotion (en lien avec le référent numérique) l'utilisation pédagogique des outils numériques dans le cadre des enseignements professionnels et/ou technologiques.

Pour chaque action, cocher la colonne en fonction du degré d'implication de la ou du DDF :

1 → Piloter : cette action est confiée par délégation totale au / à la DDF par le chef d'établissement ou l'inspecteur (à qui il / elle rendra compte périodiquement) et il la planifie, l'anime et la régule afin d'essayer d'atteindre les objectifs fixés en lien avec les enseignants et autres acteurs (autres OF, partenaires, ...)

- 2→ **Coordonner** : le DDF s'assure de la mise en œuvre et anime l'action définie par le pilote auprès des équipes pédagogiques et des partenaires.
- 3→ **Réaliser** : le DDF réalise sans gérer les équipes tout ou partie de l'action définie par le pilote.
- 4→ **Participer ou conseiller** : le DDF intervient ponctuellement sur tel ou tel sujet à la demande du chef d'établissement ou des corps d'inspection.

2- COORDINATION ET ANIMATION DES ÉQUIPES

Par délégation et en étroite collaboration avec les corps d'inspection, le DDFPT exerce la mission de pilotage pédagogique des enseignements professionnels et/ou technologiques.

La coordination et l'animation des équipes pédagogiques contribue à développer la coopération, l'échange, le travail collectif et collaboratif des professeurs en charges des enseignements professionnels et/ou technologiques.

Pour cela, le DDFPT réunit régulièrement les coordonnateurs de discipline, les équipes disciplinaires de chaque filière. Son action porte en particulier sur les points suivants :

Actions à mener dans l'ensemble des établissements de l'académie

- **Accompagner la structuration et l'actualisation des progressions pédagogiques.**
- **Accompagner les évolutions pédagogiques et didactiques liées aux réformes et aux rénovations des programmes ou référentiels de formation.**
- **Coordonner et animer les différents projets pédagogiques mis en œuvre dans le cadre des enseignements professionnels et/ou technologiques.**
- **Piloter l'organisation, la préparation et le suivi des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.**
- **Participer à l'organisation des jurys d'examens et concours.**
- **Piloter l'organisation et le déroulement des épreuves certificatives de l'enseignement technologique et professionnel**

Actions à prioriser dans le contexte de l'établissement :

1	2	3	4	SANS OBJET	ACTIONS
					Valorisation et mutualisation des innovations pédagogiques, didactiques, ainsi que des expérimentations menées.
					Accueil et accompagnement des nouveaux enseignants : professeur contractuel, stagiaire, néo-titulaire et titulaire.
					Identification des besoins (formations pédagogiques, didactiques, techniques, de prévention des risques...) et incitation des professeurs à participer à des actions de formation continue (Stages, FIL, PAF, CERPEP CAPPEI, CAFFA, DNL...).

3- CONSEIL AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le DDFPT est le conseiller direct du chef d'établissement pour le développement et la mise en œuvre des enseignements professionnels et/ou technologiques.

Il possède une bonne connaissance de l'enseignement professionnel et technologique, de la pédagogie et de la didactique, des évolutions techniques et technologiques, des évolutions économiques et sociales en lien avec les filières de l'établissement, tant au niveau local qu'au niveau national.

Il développe et entretient un lien étroit avec les différents partenaires institutionnels et économiques de l'établissement.

Son action porte en particulier sur les points suivants :

Actions à mener dans l'ensemble des établissements de l'académie :

- **Assurer une veille relative à l'évolution des besoins en compétences des filières concernées, formuler des recommandations et contribuer à l'évolution de l'offre de formation de l'établissement :**
 - formations sous statut scolaire et sous statut salarié
 - autres formations pour adulte
- **Assurer le suivi le développement de l'outil de formation, être en mesure de formuler des conseils en particulier pour les points suivants :**
 - agencement des espaces de formation (plateaux techniques et laboratoires de technologie),
 - choix et implantation des équipements pédagogiques ;
 - utilisation des crédits de fonctionnement, d'équipement et de la taxe d'apprentissage ;
 - veille et information sur les évolutions et leurs conséquences sur la mise en œuvre des enseignements.
- **Assurer, dans le cadre du plan hygiène et sécurité des plateaux techniques, le suivi de la mise en œuvre et du maintien en conformité des équipements pédagogiques et didactiques. Il est associé et assure les démarches de prévention des risques professionnels en collaboration avec l'agent de prévention et de sécurité (Région Nouvelle-Aquitaine).**

Actions à prioriser dans le contexte de l'établissement :

1	2	3	4	SANS OBJET	ACTIONS
					Définition des besoins en vue de l'élaboration des plans de formation pour les enseignants de l'établissement en charge des enseignements professionnels et/ou technologiques
					Formulation des recommandations et organisation des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes comme l'information sur les poursuites d'études

4- RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Dans le cadre des relations avec les partenaires extérieurs, le DDFPT contribue au développement des partenariats avec les acteurs du monde économique et professionnel, avec les acteurs de la formation et de l'insertion, avec les collectivités territoriales. Sous la responsabilité du chef d'établissement, son action porte en particulier sur les points suivants :

Actions à mener dans l'ensemble des établissements de l'académie :

- **Coordonner l'organisation des stages et des Périodes de Formation en Milieu Professionnel en relation avec les partenaires extérieurs,**
- **Prospecter et développer les partenariats notamment avec les entreprises et les organisations professionnelles : stages, PFMP, contrats d'apprentissage, taxe d'apprentissage, coopération technologique, chantiers...**

Actions à prioriser dans le contexte de l'établissement :

1	2	3	4	SANS OBJET	ACTIONS
					Participation au développement des échanges internationaux
					Participation à des actions de mise en réseau d'établissements, d'entreprises et d'organisations professionnelles
					Participation aux actions de communication et de promotion externe (forum des métiers, journées « portes ouvertes », ...) et interne (intervenants extérieurs, ...)
					Organisation des interventions dans le cadre des actions de formation des enseignants
					Participation à la coordination de la collecte de la taxe d'apprentissage
					Relations avec les fournisseurs d'équipements, d'outillages, de matière d'œuvre ou prestataires de service en lien direct avec la mise en œuvre des enseignements

5- PRÉCISIONS LIÉS À L'EXERCICE AU LYCÉE

Moyens alloués au DDFPT pour mener à bien ses missions :

Afin de mener à bien sa mission au sein et hors de l'établissement, le DDFPT bénéficie, à cette date :

- d'un ou d'une assistante technique : préciser la quotité
- d'un appui administratif : préciser la forme
- d'autres moyens :

L'évolution de ces moyens peut entraîner l'adaptation de la présente lettre de mission par un avenant.

Particularité de certaines missions listées précédemment :

En fonction du contexte particulier de l'établissement d'exercice et de son environnement, et en accord avec le chef d'établissement et, le cas échéant, des corps d'inspection, ces missions, acceptées par le DDFPT, font l'objet des précisions suivantes :

À l'issue de la période de validité de la lettre de mission Monsieur/Madame, rédiger un compte rendu d'activité dont il remettra une copie au chef d'établissement et aux corps d'inspection.

Monsieur/Madame, chef d'établissement s'appuiera sur les qualités d'analyse des situations et sur les qualités organisationnelles de Monsieur/Madame pour l'accomplissement de ses actions dans le cadre défini dans la présente lettre de mission.

Fait à, le
Le Chef d'établissement

Vu et pris connaissance le
Le DDFPT

Copie envoyée au service de la Dafpic le :

Le chef d'établissement